

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

| | |
|-------------------------|---|
| <u>CHAMP :</u> | <input type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical |
| | <input type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien |
| <u>DIPLOME :</u> | Licence |
| <u>NIVEAU(X) :</u> | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année |
| <u>MENTION :</u> | AES |
| <u>PARCOURS-TYPE :</u> | <input type="checkbox"/> L1 parcours individualisé 1 + LAS <input type="checkbox"/> L1 parcours individualisé 2 <input type="checkbox"/> L1 parcours individualisé 3 <input type="checkbox"/> L1 parcours <i>PPE</i> |
| | <input type="checkbox"/> L3 AES Prépa ATS |
| | <input type="checkbox"/> (<i>appellation du parcours-type 4</i>) |
| <u>ORIENTATION(S) :</u> | <input type="checkbox"/> disciplinaire; <input type="checkbox"/> pluri- disciplinaire; <input type="checkbox"/> métier |
| <u>RÉGIME :</u> | <input type="checkbox"/> formation initiale ; <input type="checkbox"/> formation continue |
| <u>MODALITÉS :</u> | <input type="checkbox"/> présentiel ; <input type="checkbox"/> distanciel ; <input type="checkbox"/> hybride |

| | |
|---|--|
| <u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u> | NORD : |
| | L1 AES (Moufia) : Christophe DEPOORTERE L2 AES (Moufia) : Sylvain DOTTI L3 AES (Moufia) : Sabine GARABEDIAN |
| <u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u> | SUD : |
| | L1 AES (Tampon) : Fabrice YAFIL L2 AES (Tampon) : Pascal GALTIER |
| | NORD : Pascal PAYET : pascal.payet@univ-reunion.fr SUD : Mélina RIOU : melina.riou@univ-reunion.fr |

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

| CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i> | <p>L'inscription en licence mention AES 1^{ère} année est de droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat français ou d'un diplôme reconnu comme équivalent.</p> <p>La 1^{ère} année d'AES comprend 3 parcours individualisés dont la répartition des étudiants a été réalisée par la commission des vœux à partir des informations sur Parcoursup. Ainsi, les étudiants ayant obtenu la mention « oui » sur Parcoursup sont admis en L1 AES Parcours individualisé 1. Les étudiants ayant reçu la mention « oui si » sur Parcoursup sont répartis entre la L1 AES Parcours individualisé 2 et la L1 AES Parcours individualisé 3. Les étudiants en L1 AES Parcours individualisés 2 sont tenus d'être aussi présents aux différents dispositifs d'accompagnement assurés par la formation à leur égard.</p> <p>Pour les candidats à l'inscription en 1^{ère} année d'AES qui ne seraient pas titulaires d'un baccalauréat ni d'un diplôme reconnu comme équivalent,</p> |

l'inscription reste possible après validation de la candidature par l'équipe pédagogique de la mention au titre de la validation des acquis.

L'inscription en licence mention AES 2^{ème} ou 3^{ème} année est de droit pour tous les étudiants ayant validé l'année antérieure de la même mention, L1 AES pour l'inscription en L2 AES, L2 AES pour l'inscription en L3 AES, que les étudiants aient validé cette année antérieure au sein des composantes ou qu'ils aient suivi un cursus de même nature dans une autre université française, selon les conditions prévues au présent règlement.

Les titulaires d'une première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) Économique ou Commerciale quelle que soit l'option (Économique, Scientifique ou Technologique) peuvent accéder de plein droit en L2 AES ou en L2 Economie-gestion.

Les titulaires d'une deuxième année de CPGE Économique ou Commerciale quelle que soit l'option (Économique, Scientifique ou Technologique) peuvent accéder de plein droit en L3 AES ou en L3 Economie-gestion, parcours Economie.

Les titulaires d'une première année de CPGE Lettres et Sciences Sociales peuvent accéder de plein droit en L2AES.

Les titulaires d'une deuxième année de CPGE Lettres et Sciences Sociales peuvent accéder de plein droit en L3 AES ou en L2 Economie-gestion, parcours Economie.

Les titulaires d'une première année et/ou d'une deuxième année de CPGE Scientifique - Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI), Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur (PCSI), Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre (BCPST) - peuvent accéder de plein droit en L2 AES ou en L2 Economie-gestion, parcours Economie.

Les titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) des secteurs «services» peuvent accéder, selon l'intitulé du diplôme, de plein droit à la L2 Economie-Gestion et/ou la L2 AES (voir la liste des BTS admis).

Les titulaires d'un Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) peuvent accéder de plein droit à la L3 Economie-Gestion ou la L3 AES.

L'inscription en L2 et L3 ne sera possible qu'avec l'aval de l'équipe pédagogique de la mention pour les étudiants en provenance d'une

| | |
|--|---|
| | <p>licence d'AES délivrée par une université étrangère.</p> <p>En cours de licence, le changement de mention est possible sur acceptation de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil et dans les conditions par elle définies, qui doivent garantir au candidat les meilleures chances de réussite eu égard au niveau de compétences acquis, selon ce qu'en appréciera l'équipe pédagogique.</p> |
|--|---|

1.2 L'inscription pédagogique

| INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|--|
| <p>Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i></p> | <p>Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant en formation initiale de procéder à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique se fait auprès du service pédagogique de la FDE, selon le calendrier arrêté par les instances de l'université.</p> |

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

| CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u> | |
|---|---|
| <p>Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i></p> | <p>L'étudiant saisit sa demande de contrat pédagogique sur l'application ConPeRe dès la fin de son inscription pédagogique. Le contrat pédagogique est conclu entre l'étudiant et le responsable pédagogique de l'année concernée.</p> <p>Au vu de la trajectoire scolaire antérieure, le contrat définit les compétences que l'étudiant est encouragé à travailler s'il veut s'assurer de meilleures chances de réussite, précise si nécessaire les obligations en découlant et fixe le rythme des rendez-vous qui permettront de faire le point avec son tuteur quant à leur accomplissement.</p> <p>Le contrat pédagogique signale les problèmes de déficit de maîtrise des savoirs fondamentaux, à charge pour l'étudiant d'y remédier. Des dispositifs d'information et d'accompagnement sont proposés par le département d'économie de la FDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place de parcours individualisés |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ● Accompagnement des étudiants via : <ul style="list-style-type: none"> - les Ambassadeurs de la réussite - les tuteurs - les contractuels « ORE » <p>Lors de la pré-rentrée, un test de positionnement aura lieu pour les étudiants de 1^{ère} année. Les absents lors de cette journée pourront réaliser ce test au fil de l'eau. A l'issue de celui-ci, l'équipe pédagogique proposera une actualisation de la répartition des étudiants entre les différents parcours individualisés avec l'accord de l'étudiant.</p> |
| Types d'aménagement proposés par la formation (Régime spécifique, autres...) | En début d'année, les étudiants inscrits en L1 AES Parcours individualisés 3 ont la possibilité d'effectuer une demande d'aménagement de leurs études en réalisant leur L1 sur 2 ans. L'équipe pédagogique de la formation examinera la demande à la lumière d'une lettre de motivation et d'un entretien préalable. |

1.1 Objectifs de la formation

| |
|---|
| <p>OBJECTIFS DE LA FORMATION</p> <p>[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]</p> |
|---|

L'objectif de la licence AES est de fournir aux diplômés un solide socle de compétences de base en économie et en gestion ainsi qu'une culture générale et une formation intellectuelle leur permettant d'accéder ensuite sans difficulté dans les formations proposées au niveau master. Du point de vue de la pré-professionnalisation, les étudiants ont la possibilité d'affiner leur projet professionnel et de partir en stage tandis que les enseignements de comptabilité, d'informatique et de statistique peuvent s'appliquer dans un contexte d'entreprise ou d'administration publique.

Les futurs diplômés sont ainsi préparés à exercer des postes à responsabilités aussi bien dans le secteur privé que dans les administrations publiques. Cette mention propose donc une solide formation pluridisciplinaire.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

| | |
|---------------------|--|
| Nombre de semestres | 2 par année de Licence soit 6 sur les 3 années. |
| Nombre d'UE | <p>1^{ère} année Parcours individualisé 1 & 3 : 24 UE (unités d'enseignement) proposées</p> <p>1^{ère} année Parcours individualisé 2 : 19 UE proposées</p> <p>1^{ère} année Parcours individualisé 3 (en 2 ans) : 24 UE proposées</p> <p>2^{ème} année : 24 UE proposées</p> <p>3^{ème} année : 25 UE proposées</p> |

| | |
|--|---|
| Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u> | 1ère année : 508h 2ème année : 556h 3ème année : 594h |
|--|---|

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en [annexe 2](#)

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Organisation de la maquette : voir maquettes

Les enseignements proposés en Licence AES sont répartis de la manière suivante : les matières fondamentales (dites majeures), les matières d'approfondissement ou de découverte (dites mineures), les matières de pré-professionnalisation (dites transversales).

MCC : Voir annexe MCC

Les étudiants en 1^{ère} année dont la demande d'aménagement des études a été acceptée par l'équipe pédagogique, concernant la L1 en 2 ans dans le Parcours individualisé 3, devront valider chaque année 30 ECTS.

Les étudiants inscrits en L2-L3 AES devront passer des certifications durant l'année universitaire afin d'enrichir leurs compétences. Les notes obtenues à celles-ci seront intégrées aux notes finales d'une UE à chaque semestre à hauteur d'un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique de la formation.

Les étudiants admis en L3 AES sont tenus d'assister aux conférences de présentation des métiers aux semestres 1 et 2 de l'année universitaire. Dans le but de faciliter leur insertion professionnelle, ils devront remettre un travail individuel sur la découverte d'un métier. Celui-ci sera évalué (par le responsable pédagogique de la formation et/ou par les coordinateurs de la filière) et intégrera la note finale d'une UE à chaque semestre à hauteur d'un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique.

Afin d'améliorer l'expression écrite des étudiants en L2-L3 AES, ils seront amenés à utiliser une plateforme de remédiation en français et la note obtenue sera intégrée à une UE à chaque semestre à hauteur d'un pourcentage déterminé par l'équipe pédagogique.

Un étudiant ne peut pas valider deux fois la même UEO pendant ses années de Licence.

Stages

Pour effectuer un stage, l'étudiant a deux possibilités : (1) stage intégré dans un cursus de formation (à l'issue du stage, une note est intégrée dans une UE présente dans la maquette) ; (2) stage hors cursus de formation (dans le cadre de sa propre initiative personnelle, l'étudiant effectue un stage hors parcours pédagogique). Dans ce cas, aucune évaluation n'est prévue.

Pour les stages « cursus » en Licence AES, un mini-rapport relatif au stage sera exigé et évalué (par le tuteur universitaire) en complément de l'évaluation faite par le tuteur professionnel. Une moyenne simple sera appliquée afin d'obtenir la note finale du stage. Pour les stages effectués en L1 AES, la note sera intégrée dans l'UE « Projet Professionnel Personnalisé » (L2 AES, semestre 1). Pour les stages effectués en L2/L3 AES, la note sera intégrée dans l'UE « Stage anticipé ou UEO » (L3 AES, semestre 2). Dans ce cas, il est possible de garder la meilleure des deux notes si plusieurs stages ont été réalisés.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

| | |
|--------|-------------|
| Aux CM | Obligatoire |
| Aux TD | Obligatoire |
| Aux TP | Pas de TP |

| | |
|---|---|
| <p>Dispense d'assiduité (A préciser)</p> | <p>Dispense de droit aux étudiants salariés sur demande et sur présentation du contrat de travail (avec un minimum de 20h de travail hebdomadaire)</p> <p>Cas particuliers sur avis du RP de l'année concernée en accord avec le doyen ou vice-doyen en charge de l'économie.</p> |
| <p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p> | <p>Certificat médical ; autre attestation en adéquation avec tout événement de nature assez grave pour justifier l'absence (deuil familial...), à remettre au service de la pédagogie.</p> |

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 **Validation**

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

| <p style="text-align: center;">VALIDATION</p> <p style="text-align: center;"><u>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</u></p> <p style="text-align: center;"><i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p> | |
|---|--|
| <p>Eléments constitutifs ou matières le cas échéant</p> | <p>Une matière = une UE</p> |
| <p>UE</p> | <p>Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens.</p> <p>Note > ou = à 10/20. Plusieurs évaluations sont possibles pour une même UE (cf MCC).</p> |

| | |
|---|--|
| Bloc de connaissances et de compétences | Cf tableur MCC pour la correspondance UE/compétences |
| Semestre | Moyenne du semestre > ou = à 10/20 L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants. |
| Année | Moyenne des semestres > ou = à 10/20 (compensation entre semestres d'une même année de licence). La validation de l'année de licence concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent. |
| Diplôme | L'obtention du diplôme de la Licence AES délivré par la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS. Validation de chacune des trois années et moyenne des trois années = ou supérieure à 10 Pour chaque année et pour le diplôme des mentions sont accordées : Assez bien : = ou supérieur à 12 Bien : = ou supérieur à 14 Très Bien = ou supérieur à 16 |

3.2 Compensation

| COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| Préciser les modalités de compensation si besoin | <p>Compensation entre UE au sein d'un semestre.</p> <p>Compensation entre les 2 semestres d'une même année de licence.</p> <p>Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage.</p> <p>Les étudiants ayant obtenu 45 ECTS de leur année peuvent cependant, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure au titre des Ajournés Autorisés à Continuer (Ajac), à charge pour eux de valider les matières manquantes pour valider leur année, l'absence d'une telle validation empêchant celle de la licence. Cette disposition ne vaut qu'entre deux années consécutives.</p> |

3.3 Capitalisation

| CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Préciser les modalités de capitalisation si besoin | <p>Les UE dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne ou plus lui sont conservées en cas de redoublement.</p> <p>Tout étudiant inscrit en licence AES qui passe les épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.</p> |

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

| POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| A préciser | <p>Les convocations prennent la forme d'un affichage sur le ou les panneaux dédiés à l'information pédagogique des étudiants et d'une notification via l'ENT.</p> <p>Tout étudiant qui n'a pas validé son année universitaire en 1^{ère} session est automatiquement convoqué en session de rattrapage.</p> |

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :

OUI ; NON

A préciser : cf tableau excel pour le détail des UE concernées.

Le contrôle des connaissances se fait sous forme de contrôle continu (CC) ou de contrôle terminal (CT). Le CT se traduit par l'obtention d'une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. Le CC prend la forme de deux notes : l'une pondérée à 50% qui correspond à une épreuve ayant lieu après la fin du cours magistral et une autre pondérée à 50% correspondant à au moins deux évaluations en TD.

Ces deux modalités peuvent prendre plusieurs formes.

Le contrôle continu 1 (CC1) est composé de 3 notes. Une 1^{ère} note comptant pour 20% qui correspond à une note de TD. Les modalités de celle-ci sont décidées par l'enseignant de la matière. Une 2^e note comptant pour 40% qui correspond à une évaluation ayant lieu à mi-parcours du cours magistral. Une 3^e note comptant pour 40% qui correspond à une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral.

Le contrôle continu 2 (CC2) est composé de 2 notes. Une note comptant pour 50% ayant lieu à mi-parcours et une autre note comptant pour 50% ayant lieu après la fin du cours magistral.

Le contrôle continu intégral (CCI) comprend au moins 2 notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant de la matière et un système dit de « seconde chance » est prévu dans le cas où la matière n'est pas validée par l'étudiant. L'enseignant décide alors de la modalité d'évaluation dans ce cas.

Le contrôle terminal unique (CTU) comprend une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. Les matières relevant de ce format d'évaluation ne sont pas concernées par les examens de session 2.

Les matières transversales de la maquette ne font pas l'objet d'un examen en session 2. La note obtenue en session 1 est reportée automatiquement en session 2. Par conséquent, toutes les autres matières (à l'exception de quelques matières en CCI) font l'objet d'un examen en session 2 sous la forme d'une épreuve écrite d'une durée d'1 heure. La meilleure des deux notes (sessions 1 et 2) est celle qui sera retenue lors de la délibération de la session

| | |
|---|--|
| | <p>2.</p> <p>Aucune note n'est éliminatoire.</p> |
| <p>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</p> | <p><input type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : <u>cf tableau excel pour le détail des UE concernées.</u></p> |
| <p>Évaluation continue intégrale</p> | <p><input type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : <u>cf tableau excel pour le détail des UE concernées.</u></p> |

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

| | |
|--|--|
| <p>Absence aux évaluations continues (modalités à préciser)</p> | <p>L'absence à une épreuve sur table ou le défaut de rendu d'un travail parmi ceux exigés est également sanctionnée d'un 0 qui minorera la note moyenne à hauteur du coefficient affecté à l'épreuve concernée dans le calcul de la moyenne.</p> <p>Le chargé de TD, avec l'accord de l'enseignant en charge du cours, peut être amené à tenir compte de la situation particulière d'un étudiant en compensant l'absence à une épreuve de contrôle continu sous forme d'un autre travail. En tout état de cause l'évaluation finale doit être adéquate avec le niveau de compétence acquis par l'étudiant dans la matière concernée et ne doit pas entraîner de rupture d'égalité avec les étudiants qui ont satisfait aux exigences du contrat pédagogique.</p> |
| <p>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (modalités à préciser)</p> | <p>L'absence aux évaluations terminales de première session entraîne un zéro qui pourra être compensé en rattrapage dans les matières concernées.</p> <p>L'absence aux épreuves de rattrapage n'est pas compensable.</p> <p>Dans le cas de problèmes particuliers rencontré par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par la pédagogie et le RP afin d'en tenir compte dans sa délibération.</p> <p>Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens.</p> |

5. Résultats

5.1 Les jurys

| LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Modalités sur la délibération à préciser | <p>Le jury est composé par les membres de l'équipe pédagogique.</p> <p>Il statue à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre.</p> <p>Il statue à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'année.</p> <p>Il statue en session de rattrapage (session 2) pour les résultats de l'année.</p> <p><u>Service civique</u> (point 2.6 du RGE)</p> <p>L'étudiant peut bénéficier, au titre de sa formation sanctionnée par un diplôme national ou d'établissement, d'une reconnaissance des connaissances et compétences acquises en ayant exercé un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national.</p> <p>La validation par le jury du diplôme peut conduire à l'attribution d'une bonification dans la moyenne générale, sur proposition du jury.</p> <p><u>Mobilité</u></p> <p>Les étudiants ayant suivi une formation dans un autre établissement au titre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficient d'une bonification de 0.5 point à la moyenne générale de chaque semestre attribuée par le jury.</p> |

5.2 Communication des résultats

| COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|---|
| Modalités à préciser | Les résultats sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux de la FDE et mis en ligne sur l'ENT de l'établissement. |

5.3 Le redoublement

| REDOUBLEMENT <u>[pour la Licence, le redoublement est de droit]</u> |
|--|
|--|

| | |
|---|--|
| <p>Modalités du redoublement à préciser</p> | <p>Possible pour tous les étudiants dont la moyenne annuelle est inférieure à 10.</p> <p>A l'issue de la L1, le jury oriente l'étudiant qui ne valide pas sa L1 vers l'un des parcours individualisés en tenant compte de ses résultats. Deux possibilités existent alors pour l'étudiant, soit le Parcours individualisé 1, soit le Parcours individualisé 3 (hormis la L1 en 2 ans).</p> |
|---|--|

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

| |
|---|
| <p>(le cas échéant)</p> |
| <p><u>Dispositions pédagogiques particulières (DPP)</u></p> <p>A l'issue des résultats de la 1^{ère} session, les enseignants sont tenus de mettre en place des DPP relatives à leur matière, avant le début des examens de la session 2, afin de permettre à l'étudiant d'améliorer ses performances lors des rattrapages.</p> <p><u>Evaluation de la formation et Conseil de perfectionnement de la Licence AES</u></p> <p>Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment les articles 11 et 15, d'une part, un conseil de perfectionnement de la Licence AES (L1-L2-L3) est établi au sein du département Economie-AES ; d'autre part, les étudiants doivent remplir un questionnaire d'évaluation de la formation et des enseignements.</p> <p>Le conseil de perfectionnement de la Licence AES comprend les membres suivants ou leur représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre des universitaires : le Directeur du Département ; le responsable pédagogique de la formation ; des enseignants de la formation ; les coordinateurs de la Licence AES (le cas échéant) - au titre des étudiants : les délégués - au titre du personnel administratif : le responsable du secrétariat pédagogique de la filière. <p>La liste des personnes concernées n'est pas exhaustive et peut évoluer au fur et à mesure des besoins constatés. Le conseil de perfectionnement de la Licence AES se réunit, en principe, sauf circonstances exceptionnelles, au minimum une fois par année universitaire.</p> |

6.2 Mesures transitoires

| |
|--|
| <p>(le cas échéant)</p> <p>A utiliser en cas de changement de maquette</p> |
| |